

Brève. Vingt cas humains de lésions cutanées dues au virus cow-pox

Hélène Callon (1) (helene.callon@agriculture.gouv.fr), François Moutou (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Mission des urgences sanitaires, Paris

(2) Anses, Laboratoire de santé animale de Maison-Alfort

Mots clés : cowpox, rat, zoonose

Vingt cas humains de lésions cutanées ulcéro-nécrotiques dues au virus cow-pox ont été diagnostiqués dans cinq départements (Nord, Pas-de-Calais, Oise, Loiret et Allier) entre décembre 2008 et février 2009.

L'alerte a été déclenchée par l'InVS suite au signalement de trois personnes hospitalisées présentant deux points communs : les mêmes lésions cutanées et des contacts avec des rats de compagnie achetés dans une même animalerie du département de l'Oise.

Les investigations humaines coordonnées par l'InVS ont montré que les 20 cas avaient eu des contacts étroits et pluri-quotidiens avec leurs rats de compagnie. Le diagnostic clinique a pu être confirmé chez 16 d'entre eux par l'isolement et le séquençage d'un virus cow-pox identique.

En parallèle, les investigations vétérinaires (enquête de traçabilité et bilan sanitaire dans les animaleries d'achat des animaux suspects, prélèvements sur les animaux) pilotées par la DGAL ont conduit à identifier deux lots suspects de rats originaires de République tchèque. Cette hypothèse s'est vu confirmée par l'isolement et le séquençage chez quatre de ces rats d'un virus qui, après séquençage, est apparu identique à celui isolé chez les cas humains.

Après saisine de l'Afssa et identification du circuit de distribution, un retrait de la vente des deux lots de rats a été effectué dans les 32 animaleries livrées ainsi qu'une information des détenteurs de rats *via* deux communiqués de presse nationaux.

En complément, la DGAL a fait appel à la profession vétérinaire ainsi qu'aux organismes regroupant les principales enseignes d'animalerie. Ainsi, l'identification des personnes exposées a pu être complétée par les éventuelles consultations chez des vétérinaires et par la prise de connaissance par les acheteurs de rats de compagnie des affichettes apposées dans les animaleries. De façon plus pérenne, les vétérinaires et les animaleries ont été identifiés comme les deux relais d'information principaux pour informer les détenteurs de rats de compagnie quant aux précautions d'hygiène à respecter dans les contacts avec ces animaux.

Cette alerte sanitaire a montré, à l'instar des alertes alimentaires et des épizooties majeures, la complémentarité des différents partenaires (administration, agences et professionnels) et l'intérêt de mener des investigations multidisciplinaires et coordonnées, gage d'une évaluation de la situation et d'une gestion de l'alerte proportionnées et efficaces.

En 2010, deux épisodes du même type ont été traités par la DGAL qui a piloté leur gestion en s'appuyant sur l'expérience acquise et en faisant appel à tous les partenaires *ad hoc*.

Sans avoir l'ampleur du précédent épisode de 2009, ces deux nouvelles alertes témoignent de la circulation à bas bruit de virus cow-pox en France et doit inciter les professionnels pouvant être au contact d'animaux porteurs à une vigilance accrue.

Références bibliographiques

Avis de l'Afssa du 11 février 2009 sur une demande d'évaluation des risques, pour la santé humaine, d'un contact direct ou indirect avec des animaux atteints ou susceptibles d'être contaminés par le virus cowpox ou avec des animaux ayant pu avoir été en contact avec ces derniers. <http://www.afssa.fr/Documents/SANT2009sa0028.pdf>